
BILAN DE L'EXPÉRIMENTATION DU DISPOSITIF DE CERTIFICATS D'ÉCONOMIE DE PRODUITS PHYTOPHARMACEUTIQUES (CEPP)

Année 2017



Le dispositif expérimental de certificats d'économie de produits phytopharmaceutiques (CEPP) est défini aux articles L. 254-10 à L. 254-10-9 et R. 254-31 à R. 254-39 du code rural et de la pêche maritime. Il a pour objectif de réduire le recours aux produits phytopharmaceutiques. Les distributeurs ont l'obligation de promouvoir auprès des agriculteurs la mise en place d'actions standardisées reconnues pour les économies de produits phytopharmaceutiques qu'elles peuvent générer.

<http://agriculture.gouv.fr/questionsreponses-le-dispositif-experimental-des-certificats-deconomie-de-produits>

Chaque action standardisée donne droit à un nombre de certificats prédéterminé.

L'article R. 254-37 du même code prévoit qu'à partir de 2018, un bilan sur la mise en œuvre de l'expérimentation du dispositif de CEPP au cours de l'année précédente est publié avant le 1^{er} juillet.

Le présent bilan porte sur l'année 2017 qui a connu deux campagnes de déclarations d'actions :

- la campagne 2016 portant sur les actions mises en œuvre entre le 1^{er} juillet 2016 et le 31 décembre 2016 et pouvant être déclarées jusqu'au 30 septembre 2017 ;
- la campagne 2017 concernant les actions mises en œuvre entre le 1^{er} janvier 2017 et le 31 décembre 2017 et pouvant être déclarées entre le 1^{er} janvier 2017 et le 31 mars 2018.

En juin 2017, près de 1 200 distributeurs de produits phytopharmaceutiques à des utilisateurs professionnels, appelés obligés, se sont vu notifier par les services de l'État les obligations à atteindre pour la campagne 2021. S'ils ne remplissent pas ces obligations en 2021, ces entreprises seront sanctionnées par une amende proportionnelle à l'écart avec leur obligation.

Le nombre initial d'obligés est ajusté en fonction des changements d'activité portés à la connaissance de l'administration conformément à l'article R. 254-33 du code précité. Ces évolutions peuvent consister en une cessation ou une reprise d'une activité soumise au dispositif.

Au moment de la publication du présent bilan, 1 157 entreprises sont obligées du dispositif de CEPP pour un total de 16,6 millions d'obligations de certificats à obtenir par la mise en place d'actions standardisées.

Les entreprises titulaires d'un agrément de conseil indépendant de la vente, délivré en application du 3^o du II de l'article L. 254-1 du code précité, peuvent également participer au dispositif de CEPP sur la base du volontariat en tant qu'éligibles au dispositif.

À ce jour, aucune entreprise de conseil ne participe au dispositif.

Classement des entreprises par niveau d'obligations	Obligations à atteindre en 2021 (en millions de certificats)	Fourchette des obligations (en certificats)	Obligations à atteindre en 2021 en % des obligations de l'ensemble des obligés
50 premières entreprises	8,6	Plus de 70 000	52 %
51 ^e à 200 ^e entreprise	5	De 16 000 à 70 000	30 %
201 ^e et autres entreprises	3	Moins de 16 000	18 %

Les campagnes 2016 et 2017 en quelques chiffres

Les données sur les campagnes 2016 et 2017 sont issues des déclarations d'actions télétransmises via le registre national informatisé CEPP qui est en service depuis septembre 2016.

<https://alim.agriculture.gouv.fr/cepp/#/>

La campagne 2017 se caractérise par une montée en puissance du dispositif où plus d'un tiers des obligés ont obtenu des certificats. Ce qui signifie que les principaux obligés ont déployé certaines actions standardisées et ont sollicité les certificats CEPP correspondant.

	Campagne 2016	Campagne 2017
Nombre d'entreprises déclarantes	89	398
Nombre de demandes de certificats accordées	336	2 446
Nombre de certificats obtenus (en millions de certificats)	0,2	1,8
Taux de couverture* sur l'ensemble des obligés	1 %	11 %
Taux de couverture* pour les entreprises déclarantes	6 %	16 %

* Taux de couverture : ratio entre le nombre de certificats obtenus pour la campagne 2017 et le nombre d'obligations de 2021

Focus sur la campagne 2017

■ Les 36 actions standardisées disponibles pour la campagne 2017

Au cours de la campagne 2017, trois arrêtés modificatifs ont été publiés pour enrichir le dispositif de CEPP de nouvelles actions standardisées et de nouvelles références (ajout de produits de biocontrôle, variétés de semences, types de matériel...) au sein de ces actions standardisées.

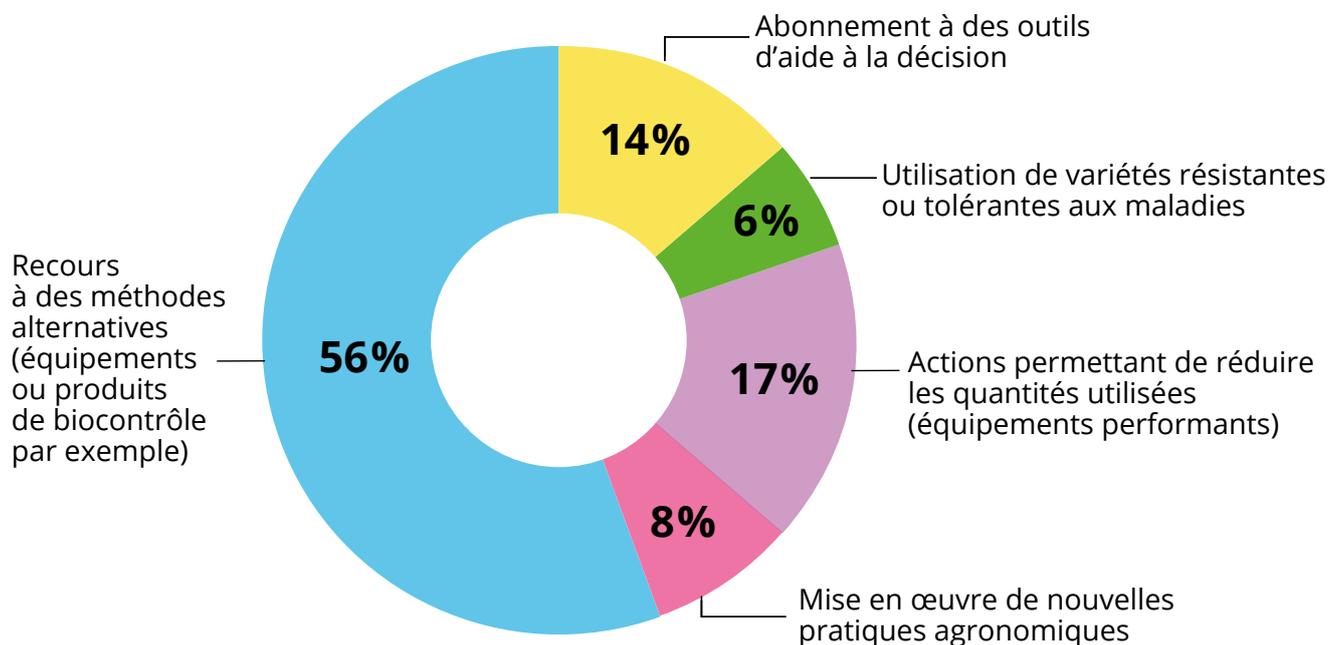
Ainsi, depuis le lancement du dispositif de CEPP en 2016, le

nombre d'actions standardisées a progressé de 80 % et le nombre de références a été multiplié par trois. Par exemple, l'action n°2017-004 - Lutter contre les chenilles foreuses de fruits en vergers au moyen du virus de la granulose - comportait 2 références de produits de biocontrôle en 2016 alors qu'aujourd'hui, 6 références de produits sont disponibles.

Le tableau ci-après précise, pour chaque levier, le nombre d'actions et de références disponibles au lancement du dispositif (juillet 2016) et pour la campagne 2017.

Lever	Nombre d'actions standardisées		Nombre de références disponibles	
	Lancement (juillet 2016)	Campagne 2017	Lancement (juillet 2016)	Campagne 2017
Mise en œuvre de nouvelles pratiques agronomiques	3	3	4	9
Utilisation de variétés résistantes ou tolérantes aux maladies	1	2	23	208
Abonnement à des outils d'aide à la décision	4	5	7	12
Recours à des méthodes alternatives (équipements ou produits de biocontrôle par exemple)	8	20	25	198
Actions permettant de réduire les quantités utilisées (équipements performants)	4	6	126	126
TOTAL	20	36	185	553

RÉPARTITION PAR LEVIER DES 36 ACTIONS STANDARDISÉES DISPONIBLES POUR LA CAMPAGNE 2017 (EN %)



■ Le bilan des CEPP obtenus par les obligés

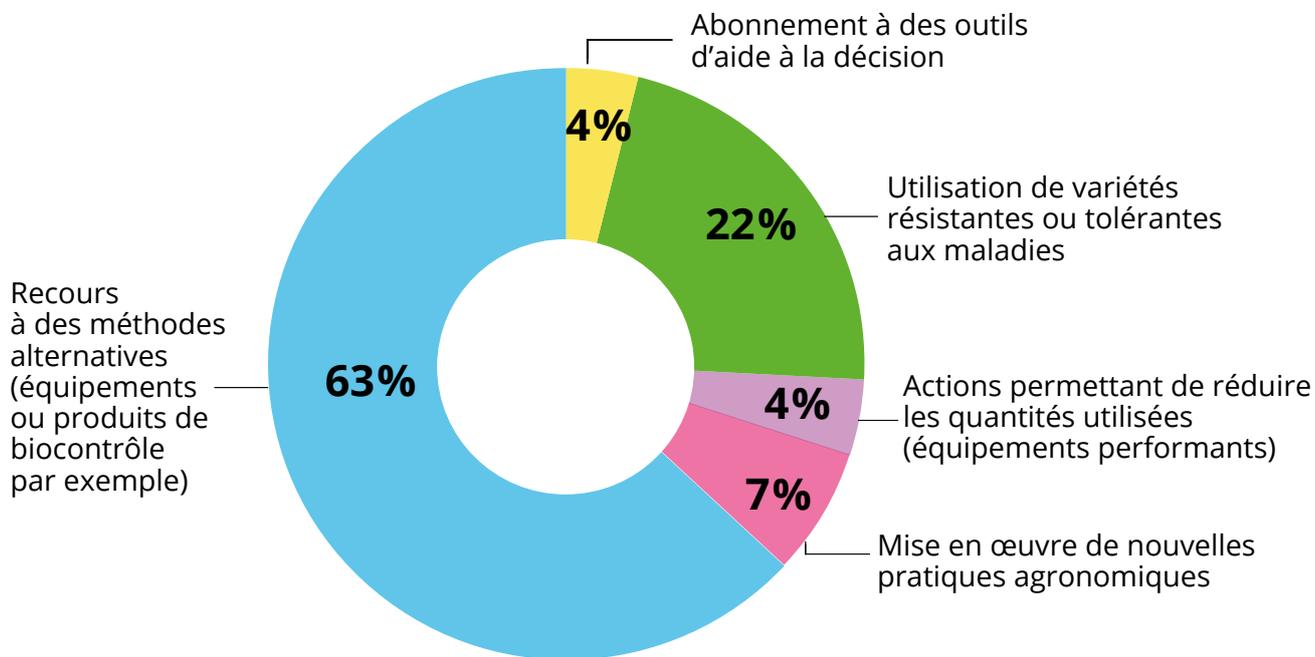
Classement des entreprises par niveau d'obligations	Obligations à atteindre en 2021 (en millions de certificats)	Nombre de certificats obtenus en 2017 (en millions de certificats)	% d'entreprises ayant déclaré au moins une action	% de certificats obtenus en 2017 par rapport aux obligations à atteindre en 2021
50 premières entreprises	8,6	1	80 %	12 %
51 ^e à 200 ^e entreprise	5	0,5	60 %	9 %
201 ^e entreprise et suivantes	3	0,3	26 %	10 %

La majorité des entreprises ayant le plus d'obligations à atteindre en 2021 ont d'ores et déjà pris part au dispositif.

■ Le bilan des CEPP obtenus par action standardisée

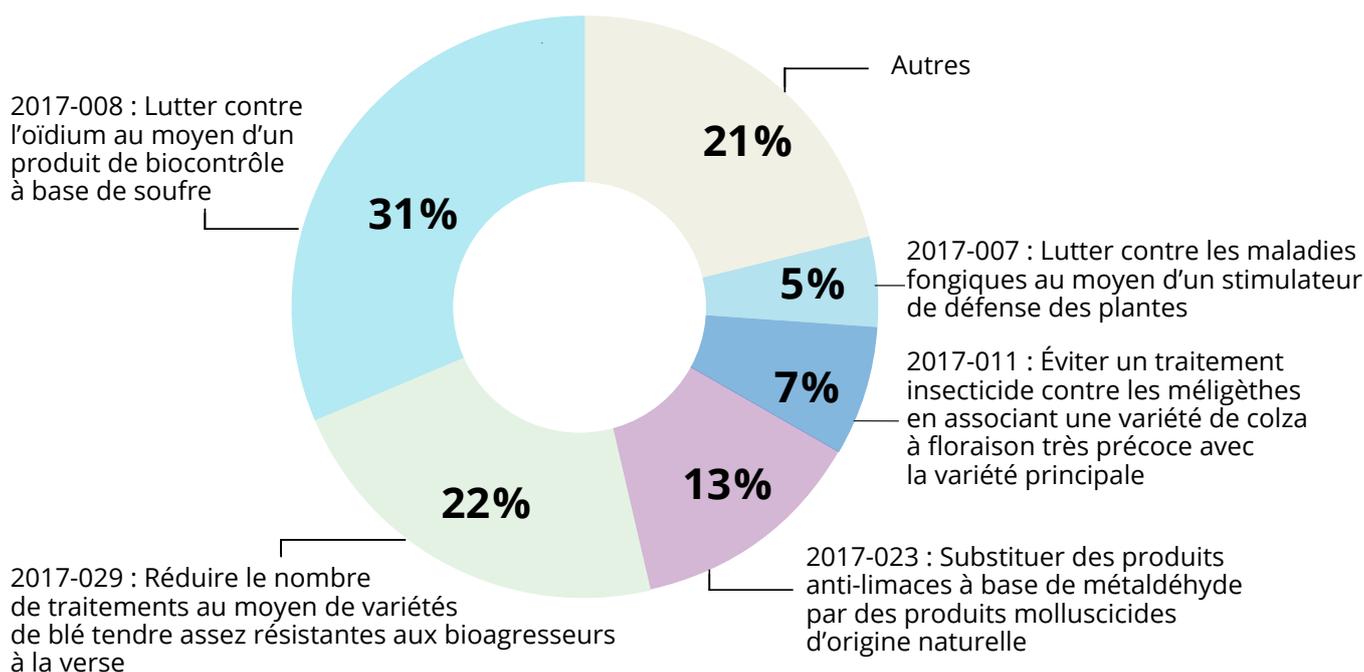
Sur les 36 actions standardisées disponibles pour la campagne 2017, 29 ont été sollicitées avec obtention de CEPP.

RÉPARTITION PAR LEVIER DES CERTIFICATS OBTENUS POUR 2017 (EN %)



Les cinq actions standardisées ayant permis d'obtenir le plus de CEPP représentent près de 80 % du nombre total de CEPP obtenus en 2017.

LES CINQ ACTIONS STANDARDISÉES AYANT GÉNÉRÉ LE PLUS DE CEPP EN 2017 (EN % DE CEPP OBTENUS EN 2017)



RÉPARTITION PAR ACTION STANDARDISÉE DU NOMBRE DE CEPP OBTENUS EN 2017

Numéro de l'action standardisée	Titre de l'action standardisée	Levier	Nombre de certificats obtenus pour la campagne 2017
2017-001	Protéger les vergers de pommiers contre le carpocapse au moyen de filets anti-insectes	Recours à des méthodes alternatives	0
2017-002	Réduire la dose d'herbicide au moyen de la pulvérisation confinée	Actions permettant de réduire les quantités utilisées	0
2017-003	Réduire la dose de produits phytopharmaceutiques au moyen de panneaux récupérateurs de bouillie en viticulture	Actions permettant de réduire les quantités utilisées	800
2017-004	Lutter contre les chenilles foreuses de fruits en vergers au moyen du virus de la granulose	Recours à des méthodes alternatives	16 722
2017-005	Lutter contre les Lépidoptères ravageurs en vergers au moyen de diffuseurs de phéromones pour la confusion sexuelle	Recours à des méthodes alternatives	72 730
2017-006	Lutter contre la pyrale du maïs au moyen de lâchers de trichogrammes	Recours à des méthodes alternatives	57 878
2017-007	Lutter contre les maladies fongiques au moyen d'un stimulateur de défense des plantes	Recours à des méthodes alternatives	89 230
2017-008	Lutter contre l'oïdium au moyen d'un produit de biocontrôle à base de soufre	Recours à des méthodes alternatives	573 047
2017-009	Lutter contre les tordeuses de vigne au moyen de diffuseurs de phéromones pour la confusion sexuelle	Recours à des méthodes alternatives	41 267
2017-010	Remplacer les traitements herbicide et insecticide d'automne en associant des légumineuses gélives avec du colza d'hiver	Mise en œuvre de nouvelles pratiques agronomiques	6 491
2017-011	Éviter un traitement insecticide contre les méligèthes en associant une variété de colza à floraison très précoce avec la variété principale	Mise en œuvre de nouvelles pratiques agronomiques	124 880
2017-012	Diminuer l'utilisation de produits phytopharmaceutiques en recourant à une démarche de certification environnementale des exploitations viticoles	Mise en œuvre de nouvelles pratiques agronomiques	0
2017-013	Accompagner le placement des traitements fongicides des céréales, au moyen d'OAD de prévision et de conseil tracé à la parcelle	Abonnement à des outils d'aide à la décision	40 225
2017-014	Optimiser les traitements fongicides sur les maladies du feuillage du blé tendre au moyen d'un outil d'aide à la décision	Abonnement à des outils d'aide à la décision	26 999
2017-015	Réduire les traitements fongicides contre le mildiou de la pomme de terre au moyen d'un outil d'aide à la décision	Abonnement à des outils d'aide à la décision	3 070
2017-016	Accompagner l'exploitant agricole pour le déclenchement des traitements anti-mildiou sur vigne au moyen d'un OAD de prévision et de conseil tracé à la parcelle	Abonnement à des outils d'aide à la décision	923
2017-017	Réduire le nombre de traitements fongicides au moyen de variétés de pomme de terre peu sensibles au mildiou	Utilisation de variétés résistantes ou tolérantes aux maladies	258
2017-018	Réduire la consommation de fongicides ciblant les maladies du feuillage du blé au moyen d'un adjuvant	Actions permettant de réduire les quantités utilisées	73 362

Numéro de l'action standardisée	Titre de l'action standardisée	Levier	Nombre de certificats obtenus pour la campagne 2017
2017-019	Éviter les recouvrements lors de la pulvérisation au moyen d'équipements en agriculture de précision	Actions permettant de réduire les quantités utilisées	207
2017-020	Diminuer l'usage d'herbicides conventionnels au moyen d'un herbicide défanant et dessicant de biocontrôle	Recours à des méthodes alternatives	471
2017-021	Diminuer l'utilisation de fongicide de synthèse sur colza grâce à la promotion d'une solution combinant un fongicide de biocontrôle et une demi-dose de fongicide de synthèse	Recours à des méthodes alternatives	24 718
2017-022	Réduire l'utilisation d'anti-limace en plein au moyen d'un épandeur adapté	Actions permettant de réduire les quantités utilisées	26
2017-023	Substituer des produits anti-limaces à base de métal-déhyde par des produits molluscicides d'origine naturelle	Recours à des méthodes alternatives	244 724
2017-024	Lutter contre les tordeuses de la vigne au moyen de lâchers de trichogrammes	Recours à des méthodes alternatives	33
2017-025	Lutter contre le mildiou de la vigne au moyen d'un produit de biocontrôle	Recours à des méthodes alternatives	5 254
2017-026	Lutter contre les champignons telluriques au moyen d'un produit de biocontrôle	Recours à des méthodes alternatives	12 931
2017-027	Lutter contre les nématodes pathogènes en cultures légumières au moyen d'un produit de biocontrôle	Recours à des méthodes alternatives	96
2017-028	Lutter contre divers champignons pathogènes du feuillage au moyen d'un produit de biocontrôle	Recours à des méthodes alternatives	7 451
2017-029	Réduire le nombre de traitements au moyen de variétés de blé tendre assez résistantes aux bioagresseurs et à la verse	Utilisation de variétés résistantes ou tolérantes aux maladies	411 259
2017-030	Désherber les cultures en rang au moyen d'un outil de désherbage mécanique	Recours à des méthodes alternatives	0
2017-031	Réduire les doses d'herbicides au moyen d'agroéquipements permettant l'application localisée sur le rang	Actions permettant de réduire les quantités utilisées	0
2018-032	Accompagner le placement des traitements fongicides contre le sclerotinia du haricot au moyen d'un outil d'aide à la décision de prévision et de conseil tracé à la parcelle	Abonnement à des outils d'aide à la décision	0
2018-033	Réguler le nombre de fruits dans les vergers de pommiers au moyen d'un produit de biocontrôle	Recours à des méthodes alternatives	856
2018-034	Lutter contre les chenilles phytophages au moyen d'un produit de biocontrôle contenant du Bacillus thuringiensis	Recours à des méthodes alternatives	4 767
2018-035	Éviter la germination des pommes de terre lors du stockage au moyen d'un anti-germinatif de biocontrôle	Recours à des méthodes alternatives	0
2018-036	Désinfecter partiellement le sol au moyen d'un film de solarisation	Recours à des méthodes alternatives	191



Direction générale de l'alimentation - Juillet 2018